

Hydroélectricité et conflits paysagers dans la montagne pyrénéenne du début du XXe siècle à la création du parc national

Hydro-electricity and Landscape Conflicts in the Pyrenees from the Beginning of the 20th Century to the Creation of the National Park

Par Emmanuelle Heaulmé Publié le 30/09/2014 sur Projet de Paysage - www.projetsdepaysage.fr

Dans le champ de la recherche en histoire environnementale, les études concernant l'histoire de la protection de la nature et de l'environnement ont connu un essor important à partir des années 1980 (Cadoret, 1985), mais l'histoire spécifique de la protection des paysages n'apparaît encore que partiellement explorée. Elle l'a néanmoins été à travers différentes approches, comme celle de la patrimonialisation de la nature et de l'environnement (Lefeuvre, 1990 ; Milian, 2004 ; Raffin, 2005 ; Mathis, 2012), de l'histoire du tourisme (Savonnet, 1986 ; Bertho-Lavenir, 1999 ; Gauchon, 2002), ou de celle de la construction des identités territoriales (Thiesse, 1997 ; Walter, 2004 ; Lekan, 2004 ; Armiero, 2013). Rares sont, en définitive, les études concernant l'histoire de sa construction comme catégorie d'action publique et politique (Barraqué, 1985 ; Milian, 2007 ; Auduc, 2009). L'historiographie relative aux politiques du paysage en France, largement axée sur la deuxième moitié du XXe siècle (Luginbühl, 2007 ; Pernet, 2011), s'est focalisée sur quelques moments considérés comme fondateurs dans les périodes antérieures. On a ainsi distingué une « préhistoire » des politiques paysagères dans les années 1850, où émergent, autour de la forêt de Fontainebleau, les premiers conflits paysagers et les premières mesures de protection (Kalaora, 1993), puis une période au tournant du XIXe et du XXe siècle, qui voit le développement d'un mouvement en faveur de la préservation des paysages et la promulgation de la première loi sur la protection des sites et des monuments naturels (1906). La rupture des années 1960-1970, qui marquent le basculement du paysage du paradigme du pittoresque à celui de l'environnement (Berlan-Darqué, Kalaora, 1991), a occulté les évolutions qu'ont connues les politiques du paysage avant ce tournant décisif. Cet article propose, sur la base d'une étude de cas dans les Pyrénées centrales, une appréhension de l'histoire de la protection des paysages à travers le rôle joué par l'exploitation de la ressource hydroélectrique dans l'émergence de *conflits paysagers* et le développement d'une volonté de préservation du paysage. Cette approche nous conduit ici à privilégier les deux premiers tiers du XXe siècle, moment fort de l'aménagement hydroélectrique de la montagne française, qui correspond aussi à cette période peu éclairée de l'histoire des politiques du paysage¹.

En premier lieu, on rappellera comment les résistances à l'hydroélectricité ont été à l'origine d'un débat national sur la protection des paysages. Il s'agira ensuite d'explorer le cas de la vallée haut-pyrénéenne de Cauterets, où s'est fortement affirmée dès le début du XXe siècle et dans la longue durée une opposition « paysagère » aux aménagements hydroélectriques. À ce double niveau, national et local, il s'agit d'interroger ce que recouvre la volonté proclamée de protection des paysages, en partant de l'hypothèse qu'elle n'est pas le simple reflet d'idéologies fixistes et d'inquiétudes nostalgiques, mais qu'elle sert des formes alternatives d'aménagement et de développement des territoires. C'est l'analyse des jeux d'acteurs autour desquels s'ordonnent les conflits paysagers (au sens de conflits mettant en jeu des représentations contradictoires de la valeur des paysages) qui permet ici d'éclairer les fondements cachés des discours et des actions en matière de protection des paysages. Une telle analyse peut être menée dans le cas de Cauterets en raison de la richesse des sources mobilisables, les archives privées d'un des acteurs principaux de cette contestation² ayant été croisées avec d'autres sources (articles universitaires, presse régionale ou nationale, délibérations des collectivités territoriales, délibérations de la commission départementale des sites). Cet article s'inscrit dans la continuité d'études sur les espaces protégés (Milian, 2004 ; Laslaz, 2005). Il s'appuie également sur des recherches qui ont exploré la construction des identités territoriales à travers la notion de « ressource paysagère » (Di Méo, 1994, 2008 ; Debarbieux, 2001 ; Dério, 2004...) et à travers les conflits paysagers, en particulier ceux concernant l'énergie (Blanc et Bonin, 2008 ; Briffaud *et al.*, 2013). Il est cependant centré sur une période qui nous semble fondatrice de « l'invention politique » du paysage³, entendue ici comme le moment où la problématique paysagère s'invite, localement comme au niveau national, au cœur des débats relatifs à la régulation publique de l'exploitation des ressources et des usages du territoire, tout en s'inscrivant, simultanément, dans des législations et des institutions.

L'hydroélectricité à l'origine de la reconnaissance politique du paysage

Les montagnes : « réservoirs de force et de beauté »

Depuis longtemps reconnue comme un réservoir « de beauté » offerte à la consommation touristique, la montagne change de statut dès la fin du XIXe siècle, en devenant aussi un réservoir « de force⁴ », c'est-à-dire un nouvel espace à exploiter pour l'industrie de la houille blanche. L'hydroélectricité est très vite désignée comme une menace pour ce qui porte au plus haut degré le sublime des paysages de montagne et l'image de leur *naturalité* intrinsèque : torrents, cascades, lacs... Or, en l'absence d'un régime juridique spécifique, les aménagements se multiplient sans véritable contrôle. En effet, c'est la loi sur l'eau de 1898 qui encadre, avant la loi de 1919, les aménagements hydroélectriques. Celle-ci consacre la distinction entre les cours d'eau domaniaux (les cours d'eau navigables et flottables) qui font partie du domaine public de l'État et qui sont soumis à un régime d'autorisations, et les cours d'eau non domaniaux, dont les riverains se voyaient accorder la propriété du lit et des berges, en prolongement de leur propriété foncière, ainsi que des droits d'usage de l'eau. Pour qu'un aménagement

hydroélectrique devienne possible, il suffisait qu'un industriel acquiert les droits à l'usage de l'eau ou devienne lui-même riverain par acquisition des propriétés concernées.

À partir de 1899 la lutte pour la protection de la source du Lison dans le Doubs (Barraqué, 1985) inaugure la campagne en faveur de la préservation des sites pittoresques menacés par l'hydroélectricité. Le problème des atteintes aux paysages devient dans les années suivantes une question politique, revenant régulièrement dans les débats parlementaires. Dès le 28 mars 1901, Charles Beauquier, député du Doubs, propose un projet de loi concernant la protection des sites pittoresques, en s'appuyant sur les deux exemples de captage des sources du Lison et de la Loue⁵. L'affaire de la source du Lison est emblématique des premières mobilisations politiques locales contre l'hydroélectricité, quand les municipalités se rendent compte que le régime juridique des cours d'eau non navigables ni flottables, considérés comme propriété des riverains, peut devenir une entrave à leurs propres projets. Industriels et spéculateurs s'étaient en effet empressés d'acheter droits d'eau et propriétés riveraines, empêchant tout équipement public sur les terres achetées, ou détournant pour faire tourner leurs usines une part conséquente des eaux. Ces années sont ainsi décisives dans la structuration d'un mouvement de protection des paysages. En 1901 est créée la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPF) à la suite d'un article de Jean Lahor identifiant l'hydroélectricité comme une menace majeure pour les paysages. Si la SPPF milite en faveur d'une loi globale sur la protection des sites pittoresques, elle se bat également pour l'adoption d'une nouvelle législation sur les eaux et la houille blanche qui intégrerait la protection des paysages dans les cahiers des charges des concessionnaires. Elle est soutenue par les grandes associations touristiques, comme le Touring Club de France (TCF) ou le Club alpin français (CAF), pour qui les paysages constituent une ressource touristique essentielle. Cette première phase de la campagne en faveur de la préservation des sites aboutira à la promulgation de la loi sur la protection des sites du 21 avril 1906 et, deux mois plus tard, à l'obligation de prendre en compte les paysages dans la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, premier texte législatif français dans lequel apparaît le mot «paysage⁶».

Tourisme vs houille blanche

La bataille contre l'hydroélectricité se poursuivra et s'amplifiera, avec la multiplication des projets hydroélectriques favorisés par les progrès en matière de transport d'électricité. Deux camps se sont alors constitués avec, d'un côté, les partisans de la houille blanche et, de l'autre, les partisans des sites, chacun revendiquant une légitimité au nom de l'intérêt général et de la richesse économique de la nation, l'eau étant une ressource industrielle pour les uns, une ressource touristique pour les autres. Cette guerre entre partisans de la houille blanche et partisans des sites, qui s'exacerbe en 1913, n'a pas pour seul champ de bataille les bancs de l'Assemblée mais également la presse. Les projets de captage d'eau dans le Jura (la Loue), les Alpes (le Guil), dans les Cévennes (l'Orb) ou dans les Pyrénées (Gavarnie) avaient mobilisé les défenseurs des paysages qui multiplient alors les publications sur la question. La revue des hydrauliciens, *La Houille blanche*, dénonce en 1913 « la guerre entreprise par le tourisme contre l'industrie de la houille blanche ». L'article reprend l'argument utilisé par les défenseurs des sites « l'industrie de la houille blanche ne profite qu'à quelques entrepreneurs et ruine ainsi tout l'avenir touristique d'une région »⁷ et le retourne contre les défenseurs des sites, accusés de vouloir « condamner, pour le bonheur de quelques privilégiés, les communes pauvres et reculées à ne pas tirer profit de leurs richesses naturelles » (Bougault, 1913). Ces débats aboutiront au vote, lors de la loi de finances de 1913, d'un amendement modifiant l'article 12 de la loi sur l'eau de 1898 qui introduit le principe de protection des paysages lors des aménagements hydroélectriques ainsi que celui de débit réservé « pendant la période du tourisme⁷ », pour préserver la beauté des lacs, des torrents et des cascades des régions les plus touristiques.

La Première Guerre mondiale bouleverse l'image de l'hydroélectricité, celle-ci devenant un secteur stratégique de la défense nationale. La loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique entérine cette évolution et le nouveau rôle de l'État. Elle distingue désormais eau et énergie hydraulique, celle-ci devenant un bien public sous le contrôle de l'État, seul habilité à délivrer, selon la puissance des chutes, concessions ou autorisations. La question de la protection des paysages apparaît deux fois dans cette loi qui, dans la continuité des débats d'avant-guerre, cherche à concilier tourisme et houille blanche. Le cahier des charges des concessionnaires doit préciser les mesures nécessaires à « la protection des paysages » et au « développement du tourisme », et il est créé, auprès du ministre des Travaux publics, un comité consultatif comprenant des représentants « du tourisme, ainsi que de la protection des sites, paysages et monuments naturels⁸ ». Cependant, la loi, en donnant de nouvelles compétences aux commissions départementales des sites⁹, déplace le débat au niveau local. Les commissions, qui comprennent des représentants des sociétés savantes, des associations touristiques et des différents services administratifs, mais aussi des industriels de l'hydroélectricité (depuis la loi de 1930) ainsi que des élus locaux, deviennent à partir de ce moment-là le lieu où véritablement se négocie la conciliation entre hydroélectricité et protection du paysage (Milian, 2007).

La vallée de Cauterets : 60 ans de contestation de l'hydroélectricité

Les Pyrénées centrales apparaissent dès les premières années du XXe siècle comme l'un des espaces européens dans lequel s'est sans doute exprimée avec le plus de force une résistance à l'exploitation de la ressource hydroélectrique. Cela a particulièrement été le cas dans la haute vallée du Gave de Pau et dans les vallées adjacentes, c'est-à-dire à l'intérieur d'un triangle compris entre le col du Tourmalet, Cauterets et le cirque de Gavarnie. Ce territoire a été celui où a débuté, dans les dernières décennies du XVIIIe siècle, la « découverte » de la montagne pyrénéenne. Il apparaît au début du XXe siècle comme le cœur même de l'espace touristique pyrénéen, celui où se concentrent les sites les plus célèbres et où la fréquentation touristique est la plus forte. Ici, les opposants à l'hydroélectricité brandiront l'étendard du paysage au nom de la défense du tourisme. Cette résistance a sa capitale : Cauterets, haut lieu de la lutte contre l'aménagement hydroélectrique de la montagne du début du XXe siècle jusqu'à la création du parc national des Pyrénées (1967).

Une vallée convoitée

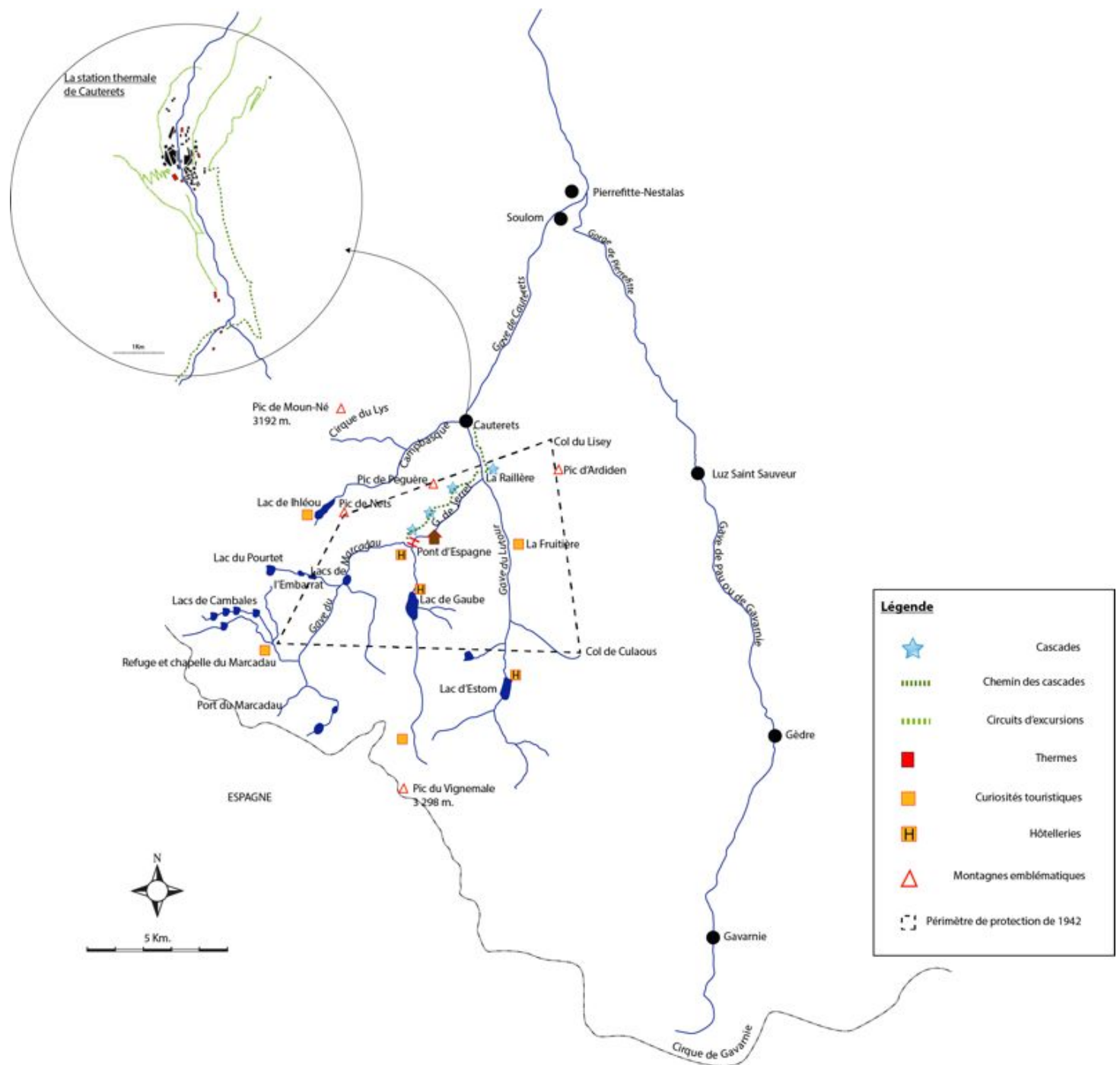
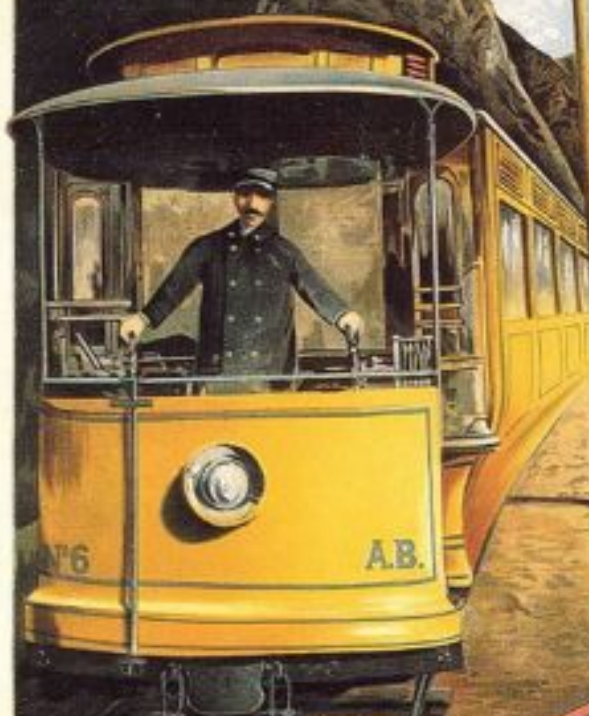


Figure 1. Carte des vallées de Cauterets et de leurs curiosités touristiques.
© Rémi Bercovitz

Connu pour ses bains depuis la Renaissance, le petit bourg de Cauterets, dans la haute vallée du Gave de Pau, se tourne résolument vers le thermalisme à partir du XVIII^e siècle. Dans cette station à la renommée internationale, la pratique de la cure thermique intègre très tôt les promenades et excursions vers les curiosités environnantes. On monte dès le milieu du XVIII^e siècle au lac de Gaube et l'on va admirer à proximité du bourg les spectaculaires cascades de Cérissey, du pont d'Espagne, de Lutour ou du Marcadau. À Cauterets, l'eau qui attire le visiteur n'est pas seulement thermique et thérapeutique. Elle est celle qui anime des sites très précocement institutionnalisés comme tels, célébrés par les voyageurs, les guides, la lithographie puis la carte postale (Briffaud, 1994 ; Saule-Sorbé, 1993).

Dès 1896, la station adopte l'électricité, symbole de modernité et de confort pour sa clientèle. L'année suivante, la centrale hydroélectrique de Calypso, construite par la Compagnie des chemins de fer du Midi, alimente le tramway électrique qui relie Cauterets à La Raillière, principal établissement thermal de la station, puis Cauterets à Pierrefitte. Cette ligne, avec celle reliant Cauterets à Luz, forme le PCL (Pierrefitte-Cauterets-Luz), chemin de fer électrique emblématique de la Compagnie du Midi, qui en offrant une nouvelle façon de découvrir les paysages de la vallée devient une attraction touristique incontournable.

CIES DU MIDI ET DU CHEMIN DE FER ELECTRIQUE
DE PIERRFFITTE A CAUTERETS



CAUTERETS



BILLETTS DIRECTS
DE PARIS, DE LOURDES
ET DES STATIONS INTERMÉDIAIRES
à CAUTERETS

Imp. COURMONT FRÈRES, 10, Rue Breguet, PARIS

Figure 2. Le PCL : modernité et nouvelle expérience du paysage (Cauterets, affiche d'Henri Gray pour l'inauguration de la ligne

Mais si Cauterets a accueilli l'électricité comme un nouvel atout dans la concurrence que se font les stations thermales, l'hydroélectricité va très vite apparaître, dès le moment où elle cessera de servir les intérêts de la vallée elle-même, comme un danger pour l'économie locale. En mai-juin 1909 déjà, la municipalité s'inquiète d'un projet d'usine à Soulom, près de Pierrefitte-Nestalas, à la confluence des gaves de Pau et de Cauterets, qui met en péril le pittoresque des lieux :

« Au point de vue esthétique, l'écoulement en cascade des eaux du Gave, aux tons variés sur un lit rocailleux accidenté au sein d'une luxuriante verdure constitue le principal attrait qui s'offre à l'œil du voyageur émerveillé dans cette gorge, sans contredit la plus belle des Pyrénées qui va de Pierrefitte à Cauterets. Quoi qu'en disent les ingénieurs de la Compagnie du Midi, [...] il est certain qu'au moment de l'étiage, le lit du cours d'eau sera mis à sec complètement, et au lieu de ce paysage animé qui fait aux portes de Cauterets un décor de féerie, nous aurons la tristesse d'un lit de torrent desséché, l'aspect d'une nature morne, aride, inanimée. À ce seul point de vue, le préjudice qui nous sera causé est inappréciable¹⁰. »

Malgré les oppositions locales, les besoins de la guerre amèneront l'État à utiliser la procédure d'expropriation et la centrale de Soulom fournira de l'énergie pour la Défense nationale, en particulier à l'usine de la Société norvégienne de l'azote. Même si elle est en partie relayée par d'autres communes, cette forte opposition aux projets hydroélectriques distingue Cauterets. Des années 1910 à l'après-guerre, alors que les projets se multiplient, l'attitude des collectivités locales des Pyrénées apparaît généralement plus ambiguë. Inquiètes devant la remise en cause des droits acquis sur l'eau, elles sont aussi intéressées par les opportunités de nouvelles ressources financières, communes et commissions syndicales des vallées¹¹ cédant leurs droits de riveraineté contre des sommes substantielles. Dès 1913, Cauterets n'a pas hésité, de son côté, à demander le classement de son territoire au titre des sites, alors qu'un projet d'équipement, qui soulève un tollé national, menace la vallée voisine de Gavarnie. Et quand, au milieu des années 1920, une demande d'aménagement hydroélectrique du bassin du gave de Cauterets est déposée par la société Le Nickel, la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin (CSVS), dont dépend la commune de Cauterets¹², réagit en réclamant le classement au titre des sites « des cascades et sites situés dans le territoire de la vallée » (6 mars 1927¹³). La loi de 1906 est ainsi utilisée pour mettre sous la protection de l'État un territoire dont l'attractivité paysagère est mise en péril par des projets privés.

Le site, tel que défini par le décret ministériel du 28 juillet 1928, correspond aux propriétés de la commission syndicale, c'est-à-dire au bassin du Gave de Cauterets, comprenant les vallées de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque, soit un territoire de 13 527 ha, superficie inhabituelle pour les sites classés à cette époque. Ce classement ne correspond pas, toutefois, à un rejet pur et simple des projets d'aménagements hydroélectriques et en particulier de celui de la Société du Nickel. Il est plutôt conçu, y compris par ceux qui localement l'ont réclamé, comme un préalable autorisant un contrôle sur les effets de l'équipement énergétique de la haute vallée. La question clé est celle du débit réservé, qui permettrait aux cascades de conserver tout leur attrait. L'administration des Beaux-Arts et celle des Travaux publics ne parvenant pas sur ce point à s'entendre, le projet d'aménagement sera abandonné. Mais c'est sans doute d'abord la crise économique du début des années 1930 qui met provisoirement fin à toute perspective d'équipement des hautes vallées de Cauterets.

Une nouvelle période de contestation va s'ouvrir à la fin des années 1930. En effet, les pouvoirs publics impulsent, en juin 1938, un grand programme d'équipement hydroélectrique, se traduisant pour les hautes vallées de Cauterets par plusieurs projets d'aménagement. On a là une préfiguration des grands projets hydroélectriques de l'après-guerre, qui ne seront plus seulement conçus à l'échelle d'une vallée, mais auront pour base la connexion de plusieurs bassins hydrographiques. Par leur ampleur, ces projets touchent dorénavant des intérêts beaucoup plus importants et susciteront une mobilisation plus large que dans la période précédente.

Dès 1939, un projet d'aménagement des hautes vallées de Cauterets, porté cette fois-ci par la Société électrochimique de Pierrefitte, est repoussé par la commission départementale des sites. Mais à partir de 1940, un autre projet, conçu par l'Union des producteurs d'électricité des Pyrénées occidentales (Upepo¹⁴), prévoit de retenir par des barrages les eaux des lacs supérieurs et de collecter celles des vallées du Cambasque, de Marcadau, de Gaube, de Lutour, de Cestrède, pour alimenter une centrale hydroélectrique dans la vallée de Luz, en aval de Saint-Sauveur. Commence alors une longue lutte contre l'aménagement hydroélectrique, dans laquelle on peut distinguer deux phases. La première va du début des années 1940 jusqu'à la loi de nationalisation de 1946, donnant le monopole du transport et de la distribution de l'énergie à l'Électricité de France. Héritière des projets de l'UPEPO, EDF envisage cependant un projet bien plus ambitieux. Il consiste à capter à haute altitude les eaux de tout le bassin-versant du gave de Pau, dont font partie les vallées de Cauterets et de Gavarnie, et à créer une connexion avec le bassin supérieur de la Neste en aménageant en réservoirs les lacs de Cap-de-Long, d'Aumar, d'Aubert, Orédon pour faire tourner, dans la vallée de Luz, deux nouvelles usines (Pragnères et Luz II). Malgré la promesse faite, en 1946, par le ministre de la Production industrielle de préserver les hautes vallées de Cauterets, EDF reprend, dès 1949, ses projets de captage. S'engage alors une nouvelle phase de la lutte qui durera jusqu'à ce que le décret de création du parc national des Pyrénées, en mars 1967, stipule l'interdiction de tout captage des eaux en amont de Cauterets.

On s'attardera ici sur cette période des années 1940, durant laquelle se mettent en place des argumentaires et des stratégies, dont hérite largement la période suivante. Ce qui se joue à ce moment-là, à travers la question du paysage et celle de la ressource en eau, est la redéfinition de l'identité d'un territoire.

L'eau, ressource paysagère et question territoriale

Les projets des années 1940 suscitent une reconfiguration des rapports de force, les projets hydroélectriques étant désormais fortement soutenus par l'État, mais aussi une reconfiguration de l'opposition locale. Parmi les défenseurs des sites, on peut distinguer deux personnalités non cauterésiennes, experts de la commission départementale des sites : Pierre de Gorsse et Louis Le Bondidier. Pierre de Gorsse, avocat et historien toulousain, est à partir de 1942 chargé de mission pour la protection des sites dans la région pyrénéenne auprès du ministère de l'Éducation nationale. Les services hydrauliques ont l'obligation de le tenir au courant de tout projet. Louis Le Bondidier est membre de la commission des sites dont il a été le président. Pyrénéiste reconnu¹⁵, créateur du Musée pyrénéen de Lourdes, président de la Fédération des syndicats d'initiative du Sud-Ouest, il incarne par ses activités multiples les liens qui unissent la « mise en tourisme » de l'espace pyrénéen à sa « mise en patrimoine ». Il a joué un rôle important dans les années 1920 et 1930, quand l'opposition à l'hydroélectricité ne mobilisait encore qu'un très petit nombre d'acteurs et que élus locaux et défenseurs des paysages réussissaient, à travers les décisions de la commission des sites, à imposer leur point de vue¹⁶. Ces deux figures ont un vaste réseau de connaissances, à l'échelle

nationale, dans le monde du pyrénéisme et du tourisme. Interlocuteurs majeurs de l'administration des sites, des services hydrauliques régionaux et des élus locaux, ils incarnent la recherche d'une conciliation entre houille blanche et tourisme et les contradictions d'un État qui se veut à la fois protecteur et aménageur. À partir de 1942-1943, l'historien Raymond Ritter viendra se joindre aux défenseurs des sites. Vice-président de la commission départementale des sites des Basses-Pyrénées, il est un opposant déclaré à l'hydroélectricité, incompatible selon lui avec la mise en valeur touristique des sites pyrénéens. Il sera surtout présent à partir de 1950 quand, directeur de la revue *Pyrénées*, il en fera un organe de lutte contre EDF et qu'il militera pour la création d'un parc national. Une autre personnalité régionale apporte un regard original dans le débat : le botaniste et géographe Henry Gaussen. Scientifique reconnu, celui-ci milite depuis le début des années 1930 pour la création de réserves naturelles et de parcs nationaux en France. S'il souhaite la protection de certains espaces pyrénéens pour des raisons scientifiques, il soutient également, à travers la Fédération pyrénéenne d'économie montagnarde (FPEM), le développement économique du massif, auquel l'hydroélectricité peut participer.

Chez les élus locaux, la mobilisation se concrétise par les réunions fréquentes de la municipalité de Cauterets et de la commission syndicale et s'appuie sur la création, dès 1941, d'un comité de défense au nom significatif, le « Comité intermunicipal pour la sauvegarde des intérêts économiques de la région Cauterésienne ». À Cauterets, le docteur Alfred Meillon, farouchement opposé à tout projet qui bouleverserait l'équilibre économique, mais aussi l'image même de sa vallée, anime la résistance locale. D'une grande famille cauterésienne dont la fortune est étroitement liée au développement thermal et touristique de la station, élu municipal puis maire de Cauterets, il joue les intermédiaires entre les communes et les protecteurs des sites, en particulier Pierre de Gorsse. Président de la Confédération pyrénéenne climatique, thermale et touristique et vice-président du Touring-Club de France, il mobilisera pour la préservation des hautes vallées le TCF, le CAF et la FPEM. Ce sont d'abord les répercussions des aménagements sur les sources thermales et les cascades qui inquiètent les locaux. C'est donc l'eau qui est l'enjeu principal du conflit. Mais personne n'ignore que cette eau est aussi une eau « paysagère ». En 1943, la Société médicale de Cauterets rappelle ainsi que les effets régénérateurs d'un climat vivifiant participent de la cure, de même que le spectacle des eaux lors des excursions, « le pittoresque des promenades de Cauterets étant une attraction et un complément majeur de l'économie de la station, tant pour les promenades et vacances des enfants et des parents des malades que pour l'utile rééducation respiratoire de ceux-ci¹⁷ ». Ce discours médical date du milieu du XVIIIe siècle, quand les médecins, en associant les bienfaits des eaux thermales à ceux du milieu montagnard tout entier, ont participé à l'élaboration d'une nouvelle vision de la montagne, renforcée un peu plus tard par le climatisme (Chadefaud, 1987 ; Briffaud, 1995). Dans cette représentation d'une montagne qui soigne, le spectacle paysager des eaux, sous toutes ses formes (cascade, gave ou lac) offre l'image même de ce concentré de vie, de mouvement et d'énergie que viennent chercher malades et touristes. Les populations cauterésiennes savent donc depuis longtemps que l'attractivité de la station repose largement sur les paysages de l'eau. Le discours militant du TCF en faveur de la protection des paysages, qui a pour argument principal la sauvegarde de la ressource touristique, a largement pénétré les discours locaux jouant à la fois sur les registres esthétique et économique. Mais l'hydroélectricité a obligé les valléens à réinterroger la spatialité même du tourisme et à replacer les sites particulièrement attractifs, que sont les cascades et les lacs, à la fois dans un territoire touristique et un système hydrographique (et hydrogéologique) globaux. C'est pourquoi les édiles locaux font le choix de demander le classement, en 1928, de tout le territoire des hautes vallées de Lutour, de Jéret, de Gaube et de Marcadau, « ces quatre vallées constituant, tant par leurs sources thermales [...] que par la beauté grandiose de leurs sites, le cadre naturel de Cauterets thermal, climatique et touristique, faute duquel cette station universellement connue perdrait sa raison d'être¹⁸ ». Les projets des années 1940 vont solidariser le haut et le bas de la vallée. Le comité intermunicipal, porteur d'intérêts autres que touristiques, s'inquiète alors des conséquences des captages sur les activités en aval de Cauterets, à savoir sur les « centrales électriques, usines, moulins et scieries en exploitation sur le gave », sur « le ravitaillement de l'importante agglomération ouvrière de Pierrefitte » et sur « l'irrigation suffisante des prairies, champs de maïs et jardins ouvriers de la riche plaine du Lavedan¹⁹ ». Aux ingénieurs qui tentent de minimiser les conséquences des aménagements en expliquant qu'ils se situent loin de la station et que les terres submergées par les nouvelles retenues sont « incultes et sans valeur », on répond que le véritable espace touristique de Cauterets correspond aux hautes vallées et que les terrains submergés sont d'« excellents pacages²⁰ ». L'évaluation de la valeur des terrains sur laquelle repose la stratégie des ingénieurs montre qu'ils n'ont pas compris l'importance du pastoralisme dans l'identité même du territoire valléen et son rôle dans le maintien d'un paysage d'estives indissociable des grands sites touristiques. Les édiles, soucieux de maintenir et de renforcer l'attrait de la vallée, ont quant à eux bien présent à l'esprit que celui-ci repose aussi sur cette complémentarité entre le haut et le bas, offrant aux touristes la diversité et les contrastes des paysages propres aux différents étages montagnards.

Tout se passe ainsi comme si, sous la pression des projets d'aménagement hydroélectrique, les autorités valléennes avaient été poussées à prendre conscience de la ressource paysagère, à la revendiquer comme telle et, dans le même mouvement, à (se) représenter le territoire local comme un tout, constituant un système de ressources dont le système hydro(géo)logique est le fondement et le paysage valléen le reflet. Avec cette approche du paysage beaucoup plus territorialisée et dynamique que celle des protecteurs des sites, le conflit ne se réduit plus au seul conflit tourisme/hydroélectricité.

Des stratégies patrimoniales divergentes : la nature du paysage en question

Alors que les opposants gardent comme stratégie globale la « mise en réserve » des paysages pour contrer le projet hydroélectrique, l'avancée de celui-ci va entraîner des divergences entre les acteurs, à travers lesquelles peuvent se lire des désaccords fondamentaux sur la nature même du patrimoine paysager et sur les modalités de sa protection. On a ici les prémices du conflit qui, dans les années 1960, opposera la vallée aux promoteurs du parc national.

Une stratégie entre protection et compromis paysager

Jouant simultanément sur deux fronts, les opposants vont, d'un côté, tenter de faire reconnaître, pour mieux se placer sous la protection de l'État, le caractère patrimonial exceptionnel des paysages de la vallée, et, d'un autre côté, négocier localement avec les ingénieurs de l'UPEPO. Pour contrer l'argument de l'intérêt général dont ceux-ci se réclament, les protecteurs des sites

vont déplacer du local au national l'enjeu de la protection des vallées. Alors qu'en 1941, le gouvernement de Vichy a affirmé sa volonté de développer le tourisme et a créé le chantier des sites, chargé du recensement esthétique de la France, sous la direction d'un inspecteur général des Beaux-Arts, Gustave-Henri Lestel, il s'agit d'imposer l'idée que les paysages des seules vallées pyrénéennes qui n'ont pas été aménagées par l'hydroélectricité font partie du « patrimoine de beauté » de la nation²¹ et qu'elles représentent une ressource économique majeure. Mais le site classé apparaît comme une protection bien insuffisante et quand à l'automne 1942 se discute, sous l'égide du commissaire général au tourisme Henry de Ségogne, entre représentants de différentes administrations (Eaux et Forêts, Tourisme, Beaux-Arts...), un projet de loi sur les parcs nationaux, le congrès de la FPEM, la commission départementale des sites et les collectivités locales réclament aussitôt la création d'un parc à Cauterets. La lutte se déplace alors dans les bureaux des ministères, où chaque camp compte ses alliés. Gausson écrit ainsi à de Gorsse : « MM. Maroger et Dherse de l'UPEPO ont circonvenu M. de Ségogne qui maintenant marche avec eux. La tendance est de prétendre qu'il n'y a pas lieu de faire un parc national à Cauterets,... qu'il vaut beaucoup mieux « le Vercors ». Évidemment il n'y a pas d'eau au Vercors²². »

Dans le même temps, des négociations ont lieu avec les ingénieurs, qui proposent, d'une part, un partage de l'espace entre tourisme et hydroélectricité, d'autre part, des compensations favorisant le développement de la vallée. Jusqu'à sept variantes du projet initial permettant d'éviter les sites les plus pittoresques seront discutées, amenant finalement les municipalités à opérer elles-mêmes une distinction entre les espaces à protéger et les espaces pouvant être aménagés. Refusant le transfert des eaux vers la vallée de Luz mais aussi la perte de revenus nouveaux, elles identifient un territoire minimum à préserver, pour lequel elles demandent la création d'un parc national. Celui-ci consiste en un quadrilatère col du Lisey, Grand Péguère, refuge Wallon, col de Culaous, prenant en écharpe les quatre vallées du Lutour, Jéret, Gaube et Marcadau (voir la figure 2), et correspond à la fois au périmètre de protection des sources thermales et aux paysages les plus prisés par les touristes. Les défenseurs des sites, s'ils réclament la protection intégrale des vallées, vont également devoir se positionner par rapport aux négociations en cours. Ritter refuse tout compromis, voyant dans le projet une première étape d'aménagement de l'ensemble du bassin supérieur du gave de Pau, qui concernera également à terme la vallée de Gavarnie. En revanche, de Gorsse entre dans la ronde des négociations. Refusant le barrage du lac de Gaube et les travaux qui, dans la vallée du Lutour, porteraient préjudice aux cascades, il concentre ses efforts sur des lieux bien précis, fidèle à une doctrine de protection des sites qui hiérarchise l'espace selon le pittoresque des lieux. Sa position diverge ainsi de celle des municipalités qui cherchent à préserver un territoire cohérent, et qui, pour se faire, déclarent ne pas s'opposer *a priori* à des barrages sur les lacs supérieurs (lac de Gaube, d'Estom,...)²³. Cette idée, combattue par Gausson, pour qui la vallée de Gaube doit être intégralement protégée en raison de son intérêt scientifique (glacier du Vignemale...), sera abandonnée par le conseil municipal de Cauterets qui demandera en mars 1943 la conservation intégrale de la vallée du Lutour et de la région du lac de Gaube. La vallée du Cambasque est ainsi désignée comme pouvant être « sacrifiée ».

En parallèle à cette partition de l'espace, le partage de l'espace entre tourisme et hydroélectricité peut également être permis par « l'intégration paysagère » des ouvrages. Si le terme n'est pas encore utilisé, le discours et la pratique sont anciens. Le TCF, dans son souci de conciliation entre houille blanche et tourisme, a défendu très tôt l'idée qu'on peut rendre invisibles les aménagements, « dissimuler les canalisations » et « les couvrir d'un manteau de feuillage ou d'un masque de verdure » et « marier... [les usines] avec la nature²⁴ ». Cette position, partagée par l'administration des sites, est devenue un principe d'intervention pour tous les ingénieurs, suivant ainsi les instructions du ministère des Travaux publics qui, dès les années 1920, recommande cette solution. Les ingénieurs de l'UPEPO proposent ainsi des barrages, « construits avec les matériaux pris sur place, garnis de plantes et généralement épousant les contours des lacs...²⁵ ». Les lacs, rendus « naturels » grâce à l'ingénierie du pittoresque, deviendront de nouvelles attractions touristiques. Meillon se moque des ingénieurs qui « ont la conviction... que leurs travaux "embellissent la nature" et qu'un réservoir d'eau, qu'ils baptisent de cet adorable euphémisme de "miroir d'eau", fait mieux, dans la nature, qu'un vallon où zigzague un gave »²⁶. De Gorsse, quant à lui, estime que les travaux peuvent et doivent améliorer le pittoresque du paysage et sa naturalité. Ayant réclamé une alimentation des cascades indépendante des aménagements hydrauliques, par la création de lacs réservoirs, il est ainsi favorable à un réservoir sur le plateau du Clot qui régulariserait le débit des cascades du Marcadau et de Gaube, et qui « pourrait même apporter un élément pittoresque si le barrage était traité comme les verrous qui barrent la vallée²⁷ ».

D'autre part, l'UPEPO propose des compensations aux collectivités locales. Il s'agit d'avantages financiers comme la fourniture d'énergie à bas coût, mais surtout de prestations consistant en des travaux qui s'inscrivent dans les projets de développement touristique de la station. Les infrastructures routières hydroélectriques peuvent devenir de futures infrastructures touristiques (routes de Gaube et d'Estom) ; la route du Cambasque donnerait accès à la station de ski du Lys et deux téléphériques pourraient même être construits. Fidèle à la complicité ancienne entre protection des sites et développement touristique, Pierre de Gorsse veut profiter du système de compensations pour demander au concessionnaire la construction d'une route dans la vallée du Marcadau, car « il est du domaine des sites de rendre plus aisé l'accès des richesses naturelles du pays²⁸ ». Mais pour les collectivités locales qui se disent, elles aussi, prêtes à discuter, par peur, si elles maintiennent leur refus, de se retrouver devant le fait accompli sans aucune contrepartie, l'enjeu est bien différent. La municipalité de Cauterets a ainsi bien des difficultés à identifier des compensations et dresse dans le plus grand désordre les conditions à respecter : le débit d'eau permanent à maintenir dans les cascades et dans le gave au niveau de la traversée de Cauterets ainsi que l'intégration paysagère des ouvrages, mais aussi « la protection des forêts », « l'aménagement d'abreuvoirs en montagne dans les pâtures dont l'eau serait captée », des compensations pour les budgets communaux, pour le commerce et l'hôtellerie...²⁹. Pour les élus, le projet ne nuit pas uniquement à l'attractivité touristique de quelques lieux emblématiques, bourg, estives et forêts sont aussi concernés. En identifiant l'hydroélectricité comme une menace pour toutes les activités du territoire, les valléens donnent au paysage une dimension sociale bien éloignée de l'approche pittoresque à l'origine de sa patrimonialisation. Apparaît ainsi une divergence fondamentale entre défenseurs des sites et élus locaux sur le sens même de la protection. Pour les uns, il s'agit de préserver des paysages pittoresques et un compromis peut être trouvé avec l'hydroélectricité. Pour les autres, il s'agit de préserver un territoire cohérent et l'aménagement énergétique est incompatible avec les choix d'aménagement anciens de la vallée.

Site ou parc national ?

Dans les années 1960, la résistance à l'hydroélectricité va se doubler d'une résistance au projet de création d'un parc national. La vallée de Cauterets, après avoir réclamé à plusieurs reprises sa création, entre en 1962 en conflit ouvert avec les représentants de l'État chargés du projet. Cette volte-face ne peut être comprise que si on la replace dans la longue histoire de

la patrimonialisation des paysages de Cauterets et dans les conflits des années 1940, où se cristallisent les enjeux de la protection.

Pour les défenseurs des sites, comme Ritter, lacs et montagnes de Cauterets sont des merveilles naturelles, hauts lieux de l'histoire du pyrénéisme, de la découverte scientifique de la chaîne et du romantisme, et leur beauté relève de l'universalité : « ... quelle que soit sa culture, quel que soit son niveau scolaire, l'homme éprouve toujours une émotion sacrée devant la cascade du Cerisey, auréolée de vapeurs irisées d'arc-en-ciel...³⁰ ». Cette position amènera Ritter à sortir de la logique de protection des paysages à l'échelle du territoire valléen et à défendre l'idée d'un parc national englobant les bassins de Cauterets et de Gavarnie, complémentaires sur le plan hydrographique mais aussi touristique. Pour les valléens, en revanche, les paysages ont certes une valeur universelle mais ils sont d'abord le patrimoine collectif de la vallée que le passage au statut de patrimoine national a permis de protéger des aménagements hydroélectriques d'investisseurs privés. La loi sur les sites qui n'affiche *a priori* aucune contrainte d'aménagement, et qui se contente d'un régime d'autorisations de travaux, laisse largement l'initiative de la protection et surtout de la gestion des espaces protégés aux collectivités locales. Les réunions des commissions des sites, où les municipalités trouvaient des relais dans la présence d'élus mais aussi d'experts locaux, ont pu devenir ainsi des espaces de négociation (Milian, 2007) permettant de concilier les objectifs de protection et de développement local.

Mais cet équilibre entre protection et développement évolue dans les années 1940, quand l'État affiche sa double volonté d'encourager l'équipement énergétique de la montagne et de mettre en place des parcs nationaux. Le conflit entre protection et aménagement hydroélectrique se déplace alors à l'échelle des choix d'aménagement du territoire national, entraînant en partie une éviction des collectivités locales des négociations. L'État vient s'affirmer comme un nouvel acteur pouvant bouleverser, au nom de l'intérêt national, les choix politiques locaux, aussi bien en termes de protection qu'en termes d'aménagement de l'espace. Les collectivités vont suivre cependant la position des protecteurs des paysages en demandant la création d'un parc national, choisissant d'interpréter celui-ci, dans la continuité de la loi sur les sites, comme un nouvel outil, plus performant, de préservation des paysages, tout en s'inquiétant d'une protection qui peut les déposséder au moins en partie de leur liberté de gestion du territoire. Elles prennent alors bien soin de définir elles-mêmes le périmètre de protection et de préciser « que les droits de pacage, de coupes affouagères de pêche et de chasse » doivent être conservés « aux habitants de Cauterets et des communes faisant partie de la vallée de Saint-Savin...³¹ ».

Dans les années 1950, le conflit reste focalisé sur le rejet de l'hydroélectricité. L'ennemi principal est désormais une entreprise d'État, EDF, dont les immenses chantiers bouleversent les territoires des vallées voisines. Valléens et protecteurs des sites ont reçu plusieurs fois l'assurance que l'aménagement pourrait se faire sans le recours aux eaux de la vallée et, pour tous, l'aménagement de l'usine de Pragnères, dans la vallée de Luz, est considéré « comme la « rançon » de l'abandon des projets de Cauterets³² ». La période voit alterner des phases de conflit ouvert à des phases d'accalmie au gré des déclarations contradictoires ou ambiguës des représentants des ministères de la Production industrielle et de l'Éducation nationale (en charge des sites), entraînant la vallée à réitérer en 1960 sa demande de création de parc national.

Mais le parc national tel qu'il est présenté aux débuts des années 1960 ne correspond guère aux attentes des élus locaux qui vont très vite s'y opposer. L'appropriation locale ancienne des représentations paysagères, confortées par la fréquentation touristique, explique que le conflit au sujet du parc national puisse aussi se lire comme une opposition entre protection des paysages et protection de la nature. Le paysage, en tant que ressource territoriale, a été reconnu de longue date par les populations locales qui n'ont eu de cesse d'aménager leur territoire pour faciliter l'accès aux grandes scènes paysagères à tous les étages de la montagne. Avec la protection au titre des sites, les locaux avaient obtenu la reconnaissance d'un patrimoine national qui confortait un rapport local aux ressources et les différents modes de leur exploitation. Ce n'est plus le cas avec le parc national qui fait de la nature un objet de protection indépendant des usages du territoire.

Au-delà de cette divergence d'appréciation sur la nature du patrimoine, nature paysagère pour les uns, nature « naturelle » pour les autres, ce sont les modalités mêmes de cette protection qui inquiètent. Les craintes, quant à une réglementation qui remet en cause pratiques anciennes (chasse, pêche, coupes forestières, pastoralisme...) et projets d'équipements touristiques de la vallée (station de ski du Lys, domaine skiable de la vallée du Marcadau, télésiège du lac de Gaube...), expriment un sentiment plus global de dépossession. Ne s'inscrivant plus dans les limites valléennes, le parc bouleverse la territorialité même de la vallée. Le nouveau gestionnaire de l'espace, l'établissement public du parc où la représentativité locale sera minoritaire, prive en partie municipalités et commission syndicale de leurs pouvoirs de décision et de gestion. Le projet de parc provoque la rupture de l'union sacrée entre pyrénéistes et associations touristiques d'un côté, et élus locaux de l'autre. Ritter attaquera violemment la position des collectivités locales, les accusant de laisser ainsi le champ libre, d'une part, à EDF et, d'autre part, à un tourisme de masse tout aussi dangereux pour les paysages montagnards, reprenant un discours déjà ancien sur l'incapacité des montagnards à préserver leurs propres ressources. En réduisant les réticences des municipalités à un refus de toute réglementation, il nie le fait que l'enjeu du conflit est désormais une question territoriale. Pour les locaux, confrontés à deux logiques d'exclusion, celle de l'hydroélectricité qui capte à son profit une ressource locale et celle d'une protection qui les dépossède d'une partie de leur choix d'aménagement du territoire, la question paysagère ne se réduit ni à la protection des paysages ni même à la préservation d'une ressource paysagère, mais est devenue une question politique de gouvernance territoriale. Jouant des différentes dimensions d'une politique de l'aménagement de la montagne parfois contradictoires (aménagement énergétique, plan Neige, création de parcs nationaux), Cauterets reprendra les discussions en 1965. Mais celles-ci ne porteront guère sur des questions de protection de la nature (Bobbé, 2009). La commune ne s'engagera définitivement que lorsque l'interdiction complète de tout captage des eaux des hautes vallées sera inscrite dans le décret de création du parc et après avoir négocié la possibilité de développer ses aménagements touristiques.

Le cas de la vallée de Cauterets illustre la très forte imbrication, dans les régions de montagne, de l'histoire de la protection des paysages, de la « mise en tourisme » de la montagne et de l'exploitation hydroélectrique. La première moitié du XXe siècle apparaît doublement comme la période de « l'invention politique » du paysage. Au niveau national cette période voit le développement d'une législation propre au paysage mais aussi sa prise en compte dans tous les textes encadrant le développement de l'hydroélectricité. Au niveau local, cette dernière a souvent été le déclencheur de la prise de conscience patrimoniale du paysage, partout où les projets hydroélectriques entraînaient en concurrence avec d'autres modes d'exploitation des territoires, et en particulier l'exploitation touristique. Si, à Cauterets, la reconnaissance de la valeur du paysage est ancienne, l'opposition à l'hydroélectricité n'en est pas moins l'occasion d'une prise de conscience de la nature et de la valeur de cette ressource. Contrer une politique d'aménagement industriel de la montagne à l'échelle de l'ensemble du versant a amené les édiles cauterésiens à penser globalement la valeur du paysage et la préservation elle-même. La ressource paysagère cesse en effet rapidement de ne résider pour eux que dans quelques curiosités particulières, ou dans le bourg thermal et les espaces qui l'entourent. Cette ressource réside dans la complémentarité des attractions qu'offre pour les touristes chacun des étages de la montagne. On voit ainsi s'inventer, dans le discours des Cauterésiens, une nouvelle territorialité, indissociable de la

revendication d'une exceptionnalité de la vallée. La longueur du conflit paysager a amené également les locaux à réfléchir aux mesures de protection elles-mêmes et à l'articulation entre patrimonialisation des paysages et projet de développement local. Ceux qui défendent les paysages cauterésiens ne visent de fait pas à les préserver de tout aménagement, mais plutôt à conforter un choix ancien de développement. Il s'agit moins, en définitive, pour les édiles locaux de préserver les paysages qu'une *ressource paysagère* qu'on a appris à ménager et à faire fructifier depuis le XVIIIe siècle et qu'on souhaite continuer à pouvoir valoriser. C'est l'ancienneté de la patrimonialisation des paysages de la vallée mais aussi la longue lutte contre l'hydroélectricité qui expliquent la résistance au projet de parc national. Celui-ci remet en cause la nature même du patrimoine à protéger et les modalités de sa gestion. C'est parce que le paysage est devenu une catégorie de l'action politique locale et une dimension essentielle du projet de territoire de la vallée, que les élus maintiennent leur discours global en faveur de la protection des paysages *contre* une protection de la nature qui apparaît déconnectée des réalités territoriales et qui risque de les déposséder en partie de leur pouvoir de décision.

Notes

1. Le travail présenté ici a été mené au sein d'une recherche « Ressources paysage et ressources énergétiques dans les montagnes sud-européennes. Histoire, comparaison, expérimentation », dans le cadre du programme national de recherche « Ignis mutat res. Penser l'architecture, la ville et les paysages au prisme de l'énergie », financée par l'AIGP et coordonnée par Serge Briffaud (laboratoire pilote : ADESS-UMR 5185 du CNRS, équipe Cepage).
2. Fonds Pierre de Gorsse aux Archives départementales de la Haute-Garonne (AD31), antenne du Comminges (92 J 1-744).
3. L'expression reprend le titre du dossier consacré à « L'invention politique de l'environnement », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 113, 2012.
4. Jean Lahor, 1901 : « ... cette découverte magnifique des transformations de la force, ... , déplace déjà, va déplacer de plus en plus toute l'industrie, l'entraîner aux pays de montagnes, vers ces grands réservoirs de force, et aussi de beauté... ».
5. Journal Officiel, Chambre des députés, 7e législature, n° 2315. Repris dans Beauquier, C., « La protection des sites pittoresques », *Revue politique et littéraire : revue bleue*, 1901, p. 691 sq.
6. Dans l'article 19 de la loi.
7. *Journal officiel de la République française*, débats parlementaires, Chambre des députés, 13 mars 1913.
8. Respectivement dans les articles 10 et 31 de la loi.
9. Le règlement d'administration publique du 30 juillet 1920, pris en exécution de la loi de 1919, indique dans son article 10 que « avis est donné au président de la commission départementale des sites et monuments naturels de caractère artistique de l'ouverture de l'enquête à laquelle donne lieu toute demande de concession de chute d'eau ».
10. AD 65, dossier S 524 B2 bis. Cité par BOSC (2006, p. 623-624).
11. Dans les Pyrénées existent des commissions syndicales, regroupant les communes de chaque vallée et gérant leurs biens indivis (eau, pâturages, forêts...) qui constituent en général la majorité des terres des vallées.
12. La commission syndicale de la vallée de Saint-Savin gère les propriétés indivises des sept communes de la vallée : Adast, Cauterets, Lau-Balagnas, Pierrefitte-Nestalas, Saint-Savin, Soulom et Uz. Font partie du patrimoine indivis de la vallée toutes les eaux ainsi que les établissements thermaux.
13. AD 65. Délibérations CSVS. 1927.
14. L'Upepo est une société anonyme, créée en 1922, pour organiser la production, le transport et la vente de l'énergie électrique dans les Pyrénées, regroupant les principales entreprises électriques des Pyrénées, dont la Compagnie du Midi.
15. Ce mot de « pyrénéiste » est employé à partir du XIXe siècle pour désigner les adeptes pyrénéens de l'alpinisme.
16. Il a défendu le classement au titre des sites du bassin du Gave de Cauterets.
17. AD 31. FDG. Document sans date, mais qui correspond à une protestation de la société pendant la mise à l'enquête à Cauterets, en janvier 1943.
18. AD 31. FDG. Conseil municipal de Cauterets. 8 décembre 1942.
19. AD 31. FDG. Comité intermunicipal, 27 septembre 1942.
20. AD 31. FDG. Conseil municipal de Cauterets, 23 janvier 1943.
21. AD 31. FDG. De Gorsse à Lestel, 2 juillet 1942.
22. AD 31. FDG. Gaussen à de Gorsse. 1er mars 1943.
23. AD 31. FDG. Comité intermunicipal, 27 septembre 1942.
24. Defert, H., « Houille blanche et tourisme », *Revue mensuelle. Touring Club de France*, mars-avril 1917, p. 25-27.
25. AD 31. FDG. Exposé du représentant de l'UPEPO devant le comité intermunicipal, 5 septembre 1942.
26. AD 31. FDG. Meillon à De Gorsse, 4 juillet 1942.
27. AD 31. FDG. De Gorsse à Lestel, 23 juillet 1945.
28. AD 31. FDG. De Gorsse à Lestel, 23 juillet 1945.
29. AD 31. FDG. Conseil municipal de Cauterets, 27 mars 1943.
30. AD 31. FDG. Ritter à Lestel, 29 décembre 1943.
31. AD 31. FDG. Comité intermunicipal, 8 décembre 1942.
32. De Gorsse au Directeur de l'architecture. Service des sites, 31 mars 1949.

Emmanuelle Heaulmé

Elle est historienne, enseignante dans la formation des paysagistes DPLG de l'École nationale d'architecture et de paysage de Bordeaux et chercheuse au laboratoire ADESS (UMR 5185 du CNRS, université de Bordeaux III) et au Cepage (Centre de recherche sur l'histoire et la culture du paysage %u2014 Ensap de Bordeaux). Ses travaux portent sur l'histoire des paysages et du patrimoine paysager à l'époque moderne et contemporaine.

Courriel : emmanuelle.heaulme@bordeaux.archi.fr

Bibliographie

Armiero, M., *La montagna della patria. Natura e nazione nella storia d'Italia*, Torino, Einaudi, 2013.

Auduc, A., « Des «séries artistiques» de Fontainebleau à la Convention européenne du paysage : la protection des paysages en œuvre », *Patrimoine et paysages*, actes des journées Jean Hubert, 29 novembre-1er décembre 2007, Lyon, Conseil général de Seine-et-Marne/Lieux Dits Éditions, 2009, p. 30-39.

Barraqué, B., « Le Paysage et l'administration », Paris, Mission de la recherche urbaine, 1985.

Berlan-Darqué, M. et Kalaora, B., « Du pittoresque au "Tout-paysage" », *Études rurales*, 1991, n° 121-124, p. 185-195.

Bertho-Lavenir, C., *La Roue et le Stylo. Comment nous sommes devenus touristes*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1999.

Blanc, N. et Bonin, S. (dir.), *Grands Barrages et Habitants : les risques sociaux du développement*, Paris/Versailles, Fondation de la Maison des Sciences de l'homme/Éditions Quæ, coll. « Natures sociales », 2008, 336 p.

Bobbé, S. 2009. « Il était une fois un parc... Histoire de la création du parc national des Pyrénées », dans *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?*, Versailles, Éditions Quæ, 2009, p. 95-109.

Bosc, J.-C., « Le Service des usines électriques de la Compagnie du Midi, de la Sncf et de la Shem », thèse de doctorat en histoire contemporaine, université de Perpignan, 2006.

Bougault, P., « Le tourisme et la houille blanche devant la chambre des députés », *La Houille blanche*, n° 3, 1913, p. 65-70.

Bouneau, C., *Modernisation et territoire : l'électrification du grand Sud-Ouest de la fin du XIXe siècle à 1946*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1997.

Briffaud, S., Heaulmé, E., André-Lamat, V., Davasse, B., et Sacareau, I., « The nature of resources. Conflicts of landscape in the Pyrenees during the rise of hydroelectric power », dans Frolova-Ignatieva, M., Nadaï, A. (ed.), *Renewable Energies and European Landscapes : Lessons from Southern European Cases*, Berlin, Springer, 2013.

Briffaud, S., « Médecins, médecine et découverte des Pyrénées (XVIIe-milieu XIXe siècle) », dans Berdoulay, V. (dir.), *Les Pyrénées, lieu d'interaction des savoirs (XIXe-Début XXe siècle)*, Paris, Éditions du CTHS, 1995, p. 35-52.

Briffaud, S., *Naissance d'un paysage. La montagne pyrénéenne à la croisée des regards, XVIe-XIXe siècle*, Toulouse et Tarbes, université de Toulouse II et Archives départementales des Hautes-Pyrénées, 1994.

Cadoret, A., *Protection de la nature. Histoire et idéologie. De la nature à l'environnement*, Paris, L'Harmattan, 1985.

Chadefaud, M., *Aux origines du tourisme dans les pays de l'Adour, du mythe à l'espace : un essai de géographie historique*, Pau, Cahiers de l'université de Pau, 1987.

Debarbieux, B., « Les montagnes : représentations et constructions culturelles », dans Veyret, Y. (dir.), *Les Montagnes. Discours et enjeux géographiques*, Paris, SEDES, 2001, p. 11-34.

Dério, P., « Le paysage, une ressource territoriale emblématique, mais ambiguë », *Montagnes méditerranéennes*, n° 20, 2004, p. 155-163.

Di Méo, G., « Processus de patrimonialisation et construction des territoires », dans *Regards sur le patrimoine industriel*, actes du colloque de Poitiers « Patrimoine et industrie en Poitou-Charentes : connaître pour valoriser », Poitiers-Châtelleraut, 12 au 14 septembre 2007, Poitiers-Châtelleraut, Gestes éditions, 2008, p. 87-109.

Di Méo, G., « Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle », *Espaces et sociétés*, n° 78, 1994, p. 16-34.

Gauchon, C., « Les sites naturels classés entre 1906 et 1930 dans les Alpes du Nord : entre tourisme et protection, bilan et actualité », *Revue de géographie alpine*, vol. 90, n° 2, 2002, p. 15-31.

Gorsse, P. de., « L'équipement hydroélectrique en face de la protection et du respect de l'esthétique », *Annales de la Fédération pyrénéenne d'économie montagnarde*, t. XIV, 1949.

Gumuchian, H., Pecqueur, B. (dir.), *La Ressource territoriale*, Paris, Economica, 2007, 252 p.

Kalaora, B., *Le Musée vert : radiographie du loisir en forêt*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1993.

Lahor, J., « Une société à créer pour la protection des paysages français », *La Revue* (ancienne *Revue des revues*), 1901, p. 526-532.

Laslaz, L., « Les zones centrales des parcs nationaux alpins français (Vanoise, Écrins, Mercantour) : des conflits au consensus social ? Contribution critique à l'analyse des processus territoriaux d'admission des espaces protégés et des rapports entre sociétés et politiques d'aménagement en milieux montagnards », thèse de géographie, université de Savoie, 2005.

Le Bondidier, L., « La protection des sites », *Annales de la Fédération Pyrénéenne d'économie montagnarde*, t. X, 1942-1943, p. 61-147.

Le Floch, S., Fortin, M.-J., « Les paysages d'école à l'épreuve du développement durable : où accepter n'est pas toujours participer », dans Luginbühl, Y., Terrasson, D. (dir.), *Paysage et Développement durable*, Versailles, Éditions Quæ, 2013, p. 219-234.

Luginbühl, Y., « Pour un paysage du paysage », *Économie rurale*, vol. 297-298, n° 1-2, 2007, p. 23-37.

Flurin, R., *Histoire de Cauterets : des origines à nos jours*, Brioude, Éditions Créer, 2006.

Lefevre, J.-C., « De la protection de la nature à la gestion du patrimoine naturel », dans Jeudy, H. P. (dir.), *Patrimoines en folie*, Paris,

Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1990, p. 29-76.

Lekan, T. M., *Imagining the Nation in Nature. Landscape Preservation and German Identity. 1885-1945*, Cambridge/London, Harvard University Press, 2004.

Mathis, C.-F., « Mobiliser pour l'environnement en Europe et aux États-Unis. Un état des lieux à l'aube du XXI^e siècle », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 113, n° 1, 2012, p. 15-27.

Milian, J., « La politique des "sites naturels" classés dans les Pyrénées. rétrospective des applications et enjeux contemporains », mis en ligne en septembre 2007, URL : <http://cybergeog.revues.org/10451>.

Milian, J., « Protection de la nature et développement territorial dans les Pyrénées », thèse de doctorat en géographie et aménagement, université de Toulouse-Le Mirail, 2004.

Pernet, A., « Le grand paysage en projet : entre trajectoires institutionnelles et territoires vécus : l'expérience de l'atelier des paysages en vallée de l'Ance (parc naturel régional Livradois-Forez, Auvergne, France) », thèse de doctorat en géographie, université de Paris 1, 2011.

Raffin, J.-P., « De la protection de la nature à la gouvernance de la biodiversité », *Écologie & politique*, n° 1, 2005, p. 97-109.

Rodriguez, J.-F., « Paysages de l'hydroélectricité et développement touristique dans les Pyrénées. De la ressource naturelle au patrimoine culturel », *Revue de Géographie alpine*, n° 100-2, mis en ligne en décembre 2012, URL : <http://rga.revues.org/1805>.

Saule-Sorbé, H., *Pyrénées. Voyage par les images*, Serres-Castet, Éditions Faucombret, 1993.

Savonnet, L., « Le rôle du TCF dans l'institutionnalisation de la protection des paysages », thèse, université Paris VIII, 1986.

Thiesse, A.-M., *Ils apprenaient la France : l'exaltation des régions dans le discours patriotique*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1997.

Walter, F., *Les Figures paysagères de la nation. Territoire et paysage en Europe (XVI^e-XX^e siècle)*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2004.